



Réforme de la Facturation électronique

L'État impose aux entreprises de passer par la facturation électronique pour émettre ou recevoir des factures, via une « Plateforme Agréées ».

Mais cette réforme ne va pas concerner toutes les structures de notre secteur.

Voici quelques éléments pour, dans un premier temps, **savoir si vous êtes concernés**, puis **connaître le calendrier et quelques règles de mise en place de ces nouvelles obligations**.



QUI EST CONCERNE PAR CETTE REFORME

La DGFIP a fait paraître une [fiche pratique à destination des associations](#) pour leur permettre de savoir si elles sont concernées par cette réforme en fonction de leur assujettissement à la TVA.

Nature de l'activité de l'association	Activité et assujettissement	Obligation d'être en capacité de recevoir des factures électroniques	Obligation d'émettre une facture électronique et d'e-reporting des données de transaction
Association à but non lucratif ne se livrant pas à des opérations à caractère onéreux ou lucratif	Non assujettie à la TVA	NON	NON
Association à but non lucratif avec des activités lucratives accessoires	Gestion désintéressée et activités lucratives non prépondérantes et inférieures au seuil de 80 011 euros (montant 2025) = non assujettie à la TVA	NON	NON
Association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal prévues aux articles 261 à 261 E du CGI (formation professionnelle continue par exemple)	Assujettie exonérée de la TVA	OUI	NON
Association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal non prévues aux articles 261 à 261 E du CGI	Assujettie à la TVA	OUI	OUI

→ Si vous voulez vérifier si votre association est concernée par la réforme, vous pouvez chercher votre entreprise dans cet annuaire : <https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>

Il s'agit d'un annuaire spécifique à la facturation électronique qui permet de retrouver des structures à partir de leur numéro SIRET, dans le but de leur envoyer des factures. Si vous apparaissez dans l'annuaire, l'administration fiscale considère que vous êtes concernés par cette réforme.

Attention cela ne constitue pas un avis officiel de l'administration fiscale.

Si vous avez un doute sur la situation fiscale de votre association, vous pouvez aussi demander un mémento fiscal auprès de votre Service des Impôt des Entreprises.

Il peut y avoir des erreurs dans cet annuaire, notamment pour les associations ayant demandé un numéro de TVA pour un fournisseur à l'étranger. Ces associations peuvent apparaître dans l'annuaire, alors même que leur situation ne répond pas aux critères. Dans ce cas, contactez votre service des impôts pour faire corriger votre situation.

Vous pouvez également faire réexaminer votre situation par l'administration fiscale, si vous n'êtes pas d'accord avec ses conclusions.



CALENDRIER DE LA REFORME *

Pour les structures concernées par la réforme, vous devez vous inscrire à une Plateforme Agréées :

- Pour être en capacité de **recevoir des factures électroniques** à partir du **1er septembre 2026**
- Pour être en capacité d'**émettre des factures électroniques** à partir du **1er septembre 2027**

** Ce calendrier est celui des TPE et PME : Une TPE (Très Petite Entreprise) emploie généralement moins de 10 salariés et réalise un chiffre d'affaires ou un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros. Une PME (Petite ou Moyenne Entreprise) peut compter jusqu'à 249 salariés et atteindre 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.*



DÉMARCHES POUR LES STRUCTURES CONCERNÉES

Inscription obligatoire à une Plateforme Agréée (PA)

À partir du 1er septembre 2026, chaque entreprise concernée devra être inscrite sur une plateforme agréée, référencée dans l'annuaire de la DGFIP. A partir de cette date, les structures concernées devront être en capacité de recevoir des factures électroniques émises par les grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire.

→ <https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>

Ces plateformes sont payantes. Nous n'avons pas de recommandations particulières pour une Plateforme Agréée. Nous pouvons vous conseiller d'échanger avec votre comptable, ou de voir les compatibilités avec votre logiciel de facturation.

Facturation (obligatoire à partir de septembre 2027 pour les TPE PME)

Le fournisseur émet sa facture depuis son logiciel de facturation et la dépose sur sa Plateforme Agréée, accompagnée des données de transaction.

Il ne sera plus possible de générer des factures sur word ou excel. Mais pour un petit volume de factures il sera possible de les éditer depuis la Plateforme Agréée.

E-reporting (obligatoire à partir de septembre 2027 pour les TPE PME)

L'e-reporting concerne les situations dans lesquelles l'entreprise facture à un destinataire qui n'est pas sur une Plateforme Agréée. Cela concerne, ainsi la facturation à destination de particuliers, d'entreprises à l'international, mais également la facturation à destination des associations non fiscalisées non concernées par la réforme.

L'e-reporting fonctionne comme une caisse dématérialisée, avec transmission régulière des données à l'administration fiscale.



Et Chorus Pro

Chorus Pro n'est pas une plateforme agréée mais une plateforme de l'État.

→ Pour facturer à l'État et aux collectivités territoriales, vous devez continuer à utiliser Chorus Pro.



Ressources :

- [Fiche d'information à destination des associations](#)
- [Annuaire des structures pour la facturation électronique](#)
- [Annuaire des Plateformes Agréées](#)